

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1^{re} SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 20 Mars 1962.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 451).
2. — Message de M. le Président de la République au Parlement (p. 452).
M. le président.
3. — Éloge funèbre (p. 452).
M. le président, M. Debré, Premier ministre.
4. — Remplacement d'un député (p. 453).
5. — Démission d'un député et proclamation de son remplaçant (p. 453).
6. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 453).
7. — Algérie. — Communication du Gouvernement (p. 453).
M. le Premier ministre.
M. le président.
8. — Organisation du débat (p. 456).
9. — Ordre du jour (p. 456).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le décret suivant :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 20 mars 1962, à 10 heures.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra : une communication du Gouvernement.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 mars 1962.

« CHARLES DE GAULLE.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,
« MICHEL DEBRÉ. »

D'autre part, j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Par décret en date du 18 mars 1962, le Président de la République a convoqué le Parlement en session extraordinaire pour le mardi 20 mars 1962, à 10 heures.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la communication du Gouvernement prévue à l'ordre du jour pourra comporter un débat, conformément à l'article 132 du règlement de l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

Dès réception de ces communications, j'ai convoqué l'Assemblée nationale avec l'ordre du jour que vous connaissez.

— 2 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AU PARLEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République, la lettre suivante :

« Paris, le 20 mars 1962.

« Monsieur le président,

« Je vous adresse le texte d'un message au Parlement, dont je vous demande de donner lecture à l'Assemblée nationale, au début de sa séance d'aujourd'hui.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Voici les termes du message de M. le Président de la République :

(Mmes et MM. les députés se lèvent.)

« Mesdames, messieurs les députés,

« La politique poursuivie par la République depuis tantôt quatre années au sujet de l'Algérie a été, à mesure de son développement, approuvée par le Parlement, soit explicitement, soit du fait de la confiance qu'il n'a cessé d'accorder au gouvernement responsable. Le référendum du 8 janvier 1961 a démontré, quant à la direction ainsi tracée, l'accord massif et solennel du pays.

« Mais, voici que la proclamation du cessez-le-feu, les mesures fixées pour l'autodétermination des populations, les conditions adoptées quant à la coopération de l'Algérie et de la France — y compris les garanties assurées à la population de souche française — dans le cas où l'autodétermination instituerait un Etat algérien indépendant, marquent une étape décisive de cette politique. L'ensemble des dispositions arrêtées en conclusion des négociations d'Evian avec les représentants du F. L. N. et des consultations menées auprès d'autres éléments représentatifs algériens se trouve maintenant formulé dans les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962.

« Nul ne peut se méprendre sur la vaste portée de cet aboutissement en ce qui concerne, tant la vie nationale de la France, que son œuvre africaine et son action internationale. Nul ne peut, non plus, méconnaître les difficultés d'application qui en résultent aujourd'hui et risquent d'en résulter demain, non seulement quant à la situation d'un grand nombre de personnes et de beaucoup de choses, mais aussi dans le domaine de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat. Il m'apparaît donc comme

nécessaire que la nation elle-même sanctionne une aussi vaste et profonde transformation et confère au chef de l'Etat et au Gouvernement les moyens de résoudre, dans les moindres délais, les problèmes qui seront posés à mesure de l'application.

« C'est pourquoi, en vertu de l'article 11 de la Constitution, j'ai décidé, sur la proposition du Gouvernement, de soumettre au référendum un projet de loi comportant l'approbation des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962; autorisant le Président de la République à conclure les actes qui seront à établir au sujet de la coopération de la France et de l'Algérie si l'autodétermination institue un Etat algérien indépendant; enfin et jusqu'à ce que soient, dans cette éventualité, créés en Algérie des pouvoirs publics algériens, attribuant au Président de la République le pouvoir d'arrêter, par ordonnances ou par décrets pris en conseil des ministres, toutes mesures relatives à l'application de ces mêmes déclarations.

« Au moment où semblent s'achever enfin les combats qui se déroulent depuis plus de sept ans et où s'ouvre à la France nouvelle et à l'Algérie nouvelle, la perspective d'une féconde et généreuse coopération, je suis sûr, mesdames, messieurs les députés, que vous voudrez vous joindre à moi pour élever le témoignage de notre confiance et de notre espérance vers la patrie et vers la République »

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message, qui sera imprimé et distribué sous le n° 1674, et déposé aux archives.

— 3 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mes chers collègues, ils revient à votre président le triste devoir (Mmes et MM. les députés se lèvent) d'évoquer une figure disparue, celle de notre collègue Djillali Kaddari, député-maire de Tiaret, président du conseil général de ce département, lâchement assassiné le 17 février dernier.

Illustration exemplaire de la fraternité franco-musulmane, Djillali Kaddari était né le 2 mars 1914 à Freneda, près de Tiaret, sur cette terre d'Oranie où s'accomplirent sa vie familiale, sa carrière administrative et son action politique.

Secrétaire administratif à la préfecture de Tiaret, il avait été élu député de cette ville le 30 novembre 1958, maire en avril 1959 et président du conseil général du département le 8 juin 1960. A l'Assemblée nationale, inscrit tout d'abord au groupe de l'unité de la République il s'était ensuite apparenté au groupe de l'union pour la nouvelle République et avait adhéré à l'intergroupe parlementaire du rassemblement démocratique algérien.

Notre collègue participait activement à nos travaux et plus particulièrement au travail réfléchi et constructif qui s'accomplit dans les commissions. Il fit partie de la commission de la production et des échanges dont il assumait les fonctions de secrétaire, puis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il fut également membre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant séparation du culte musulman et de l'Etat.

A plusieurs reprises il intervint dans nos débats touchant aux problèmes algériens. J'ai conservé notamment le souvenir des interventions que fit, en 1960, ce bon musulman placé au carrefour de deux races, de deux civilisations. Il nous dit alors sa tristesse et son angoisse devant les attitudes agressives, haineuses, meurtrières mais aussi sa foi profonde dans un avenir d'union fraternelle et de paix.

Convaincu qu'en dépit des violences, par-delà les affrontements momentanés, l'entente franco-musulmane devait demeurer une réalité profonde, il ne cessa jamais d'œuvrer dans ce sens.

C'est ainsi qu'il avait pris l'initiative de jumeler la ville de Tiaret avec le 7^e arrondissement de Paris, et qu'il envoyait, chaque année, des enfants de sa cité dans les colonies de vacances de notre arrondissement; ce jumelage était, également, l'occasion de manifestations fréquentes par lesquelles il s'employait à faire connaître et apprécier la population et la ville dont il était le maire respecté et aimé.

Après avoir vécu et éprouvé, en Algérie, les vicissitudes de ces dernières années, notre collègue est tombé victime d'un attentat

d'une odieuse lâcheté, d'un accomplissement inhumain et d'un anonymat qui en masque jusqu'à l'origine.

Qu'il soit permis d'espérer que le député-maire de Tiaret aura figuré parmi les dernière victimes, les derniers martyrs du drame algérien. Certes, les semaines qui se sont écoulées depuis son assassinat n'ont pu répondre à cette attente, et les violences meurtrières ont redoublé. Mais, au moment où l'Assemblée nationale va connaître des faits et événements les plus récents et les plus importants, il est du droit et du devoir de ceux qui pleurent leurs morts, comme nous pleurons notre collègue Djillali Kaddari, de fonder l'espoir de la paix sur la fin des combats. S'il pouvait en être ainsi, la disparition tragique de notre regretté collègue, le chagrin qu'elle a appesanti sur les membres de sa famille, à qui j'adresse l'hommage ému de l'Assemblée nationale, la tristesse profonde que ressentent ses amis politiques et personnels, nombreux, dans cette enceinte, se trouveraient pénétrés de quelque réconfort.

Que les croyants de toutes races et de toutes religions qui aimaient et estimaient Djillali Kaddari prient donc pour que la fin des combats fasse se lever l'aube de la paix, pour que notre collègue a consenti le sacrifice suprême.

Que chacun se recueille en pensée et conserve le souvenir de cet homme de bien et de devoir.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement s'associe aux nobles paroles que vient de prononcer votre président et auxquelles j'ajouterai quelques mots personnels.

J'ai bien connu le député Kaddari Djillali, maire de Tiaret et président du conseil général. Je l'ai vu souvent, aussi bien ici qu'à l'Hôtel Matignon.

Il avait le goût profond de la chose publique et, d'instinct, il allait vers la solution du bon sens et de la sage prudence. Son esprit et son cœur — tous ceux qui l'ont connu peuvent en témoigner — étaient partagés par un égal attachement à sa terre natale et à la France. Il ne doutait pas de l'avenir, malgré les épreuves et malgré les menaces dont il était l'objet comme tant de ses collègues. Il ne doutait pas davantage d'une réconciliation, par-delà les tragiques événements dont il aura été, nous l'espérons, l'une des dernières victimes.

Le Gouvernement, qui a partagé le deuil de sa famille, partage aujourd'hui le deuil de l'Assemblée tout entière.

— 4 —

REMPACEMENT D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le 24 février 1962, une communication faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 de laquelle il résulte que M. Djillali Kaddari est remplacé par M. Abdelkader Bérazzédine.

— 5 —

DEMISSION D'UN DEPUTE ET PROCLAMATION DE SON REMPLACANT

M. le président. J'informe l'Assemblée ;

— d'une part, que M. Saïd Mohamed Cheikh n'ayant fait connaître qu'en raison de son élection à la présidence du conseil de Gouvernement des Comores, il se démettait de son mandat de député, j'ai pris acte, le 15 janvier 1962, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 18 janvier et notifiée à M. le Premier ministre ;

— d'autre part, qu'il résulte d'une communication de M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, faite le 12 mars 1962, en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, que M. Mohamed Ahmed a été proclamé député des Comores le 4 mars 1962, en remplacement de M. Saïd Mohamed Cheikh.

— 6 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) des 27 décembre 1961 et 3 janvier 1962 ses décisions concernant :

1° La loi organique adoptée le 15 décembre 1961 modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;

2° La loi organique adoptée le 15 décembre 1961 modifiant l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

Ces textes lui avaient été déférés par M. le Premier ministre, en application de l'article 46, alinéa 5, de la Constitution.

— 7 —

ALGERIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication du Gouvernement et le débat sur cette communication.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés, vous avez entendu le message de M. le Président de la République.

A la suite de ce message, la déclaration du Gouvernement a pour objet de préciser la portée des derniers événements et des actes qui les ont consacrés. Elle entend également définir la ligne de notre action politique au cours des prochaines années.

Le 16 septembre 1959, le général de Gaulle a affirmé le principe de l'autodétermination des populations algériennes. Ce principe a été approuvé par le Parlement et, le 8 janvier 1961, un projet de loi directement inspiré de cette déclaration a été soumis au suffrage universel qui l'a approuvé à une très forte majorité.

La libre consultation des populations algériennes suppose un préalable : le cessez-le-feu. Ce cessez-le-feu ne pouvait pas être recherché tant que notre armée n'avait point assuré, d'une manière indiscutée, l'autorité de la France sur l'ensemble du territoire. Quand cela eut été fait, renouvelant des offres faites dès septembre 1958, le général de Gaulle, et avec lui le Gouvernement, ont proposé aux chefs de la rébellion des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu.

A la suite de ces premiers pourparlers, le Gouvernement a été amené à considérer que la discussion ne pourrait aboutir que dans la mesure où elle serait accompagnée d'une autre discussion sur l'avenir de l'Algérie et des relations entre l'Algérie et la métropole.

Plus que la durée de la rébellion, c'est l'évolution de l'Algérie, les tendances des jeunes générations, l'état général de l'Afrique, qui rendaient nécessaire une conversation d'ordre politique avant que puisse être ordonnée la fin des combats.

Compte tenu des transformations démographiques, économiques et sociales des départements algériens, compte tenu du mouvement très profond d'émancipation qui anime la part la plus évoluée de la population musulmane, il fallait envisager l'hypothèse d'une Algérie susceptible d'acquiescer sa personnalité propre. Il fallait en même temps faire comprendre que la sagesse et la raison commandaient à l'Algérie de ne point se détacher de la France à laquelle sa vie demeurera liée, pour autant qu'elle souhaite connaître la paix intérieure, la prospérité et le progrès.

A mesure que les exigences de cette politique se précisaient dans l'esprit et dans l'action du Gouvernement, les événements marquaient sans cesse l'urgence de sa réalisation. Sept années de rébellion, sept années de troubles profonds et de dur maintien de l'ordre public, en même temps l'approche d'une mutation difficile, angoissante, ne cessait d'accroître le déchaînement des passions et d'opposer en de tragiques confrontations les représentants des deux communautés. Ici et là, des extrémistes

usant de ces passions, employant les pires procédés que peut inventer la haine, semaient la mort avec la volonté d'empêcher tout apaisement.

Il était nécessaire que le Gouvernement, franchissant les obstacles, s'imposât la discipline de vouloir aboutir.

L'intérêt exigeait de ne plus se contenter d'une discussion sur le cessez-le-feu. Les perspectives des lendemains imposaient un effort pour définir une politique conforme à ce que l'on peut prévoir de l'avenir et participer ainsi, sans nouveau retard, à la construction d'une Algérie nouvelle.

Au nom du Gouvernement, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, d'abord seul, ensuite accompagné de deux autres membres du Gouvernement, M. Biron et M. de Broglie, a pris contact avec les représentants de la rébellion. En même temps, aussi bien à Alger qu'à Paris, il a fréquemment convoqué et entendu les représentants des diverses familles spirituelles, politiques ou ethniques de l'Algérie. Au cours de ces pourparlers comme au cours de ces auditions, les options fondamentales que comporte l'autodétermination ont été maintenues. Les populations algériennes seront appelées à décider si le *statu quo* doit être conservé ou si l'indépendance doit être affirmée, complétée ou non par l'association avec la France.

Toutefois, compte tenu des faits, compte tenu de ce que sera également, au cours des années à venir, l'évolution de l'Algérie, la naissance d'un nouvel Etat paraît probable, sinon inéluctable. L'essentiel pour l'Algérie et pour les Algériens, également pour la France et les Français, est de savoir si cet Etat se fera et s'établira dans la secession, ou s'il se fera et s'établira suivant une organisation interne respectant la pluralité ethnique et religieuse de l'Algérie et suivant les règles assurant, d'une manière organique et en quelque sorte institutionnelle, sa coopération avec la France.

Les documents établis à la suite de ces pourparlers et de ces consultations bâtissent l'avenir de l'Algérie nouvelle sur la coopération et sur l'association.

Le fondement de la coopération est assuré par la reconnaissance d'une communauté minoritaire dont les membres disposent des droits qui sont et seront ceux de tous les Algériens, mais dont les caractères particuliers sont garantis par des règles et par des institutions. Ces Algériens minoritaires sont, avant tout, ceux qui descendent d'une origine européenne. Ils comprennent aussi les israélites et les musulmans de statut civil. Tous pourront librement, à l'expiration des trois années qui suivront l'autodétermination, choisir leur statut. En attendant ce choix, ils exerceront, sans restriction aucune, les droits civiques reconnus à tous les habitants de l'Algérie.

Au surplus, au regard de la France, aucun Algérien quel qu'il soit ne peut perdre sa nationalité. Ceux qui refuseront d'accepter, le cas échéant, la nationalité algérienne, pourront conserver la nationalité française et s'installer en France à ce titre ou même, en ce qui concerne les Algériens considérés comme appartenant à la communauté minoritaire, acquérir, s'ils le désirent, sur place un statut d'étranger, garanti par une convention particulière.

Pour les membres de la Communauté européenne et les Algériens qui y sont assimilés, le fait de choisir l'Algérie et sa nationalité n'amène aucune diminution des droits de citoyen. Les libertés sont garanties, les droits de propriété respectés, leurs particularismes culturels, linguistiques et religieux assurés. Sera inscrite dans la loi leur juste représentation dans les institutions chargées des affaires publiques, qu'il s'agisse de l'administration ou d'assemblées élues.

Une association à laquelle appartient obligatoirement tout membre de cette minorité reçoit la mission d'assurer la protection de ses membres et de leurs droits et une cour des garanties celle de veiller au respect de ce statut spécial.

Au cours des discussions et avant de décider le cessez-le-feu, le ministre d'Etat, et avec lui le Gouvernement tout entier, ont subordonné leur accord aux dispositions dont je ne fais que rappeler les principes, mais qui sont des plus minutieuses, comme les documents qui reproduisent la conclusion des pourparlers d'Evian en font foi.

Ce qui nous a guidés, c'est la certitude que l'Algérie a besoin de sa minorité de souche européenne et que l'intérêt de l'Algérie, au premier chef celui de la majorité musulmane, réside dans le maintien et le développement d'une cohabitation nécessaire.

Comment ne comprendrions-nous pas les sentiments qu'éprouvent les Français d'Algérie ? Mais la raison, en ces heures diffi-

ciles doit les guider comme elle nous guide. La situation ancienne ne pouvait pas subsister. Leurs intérêts, leurs droits et leurs libertés ont été et continuent d'être notre souci, comme est notre souci et le demeurera l'avenir des musulmans, des anciens combattants aussi bien que des jeunes élevés dans nos écoles. La coopération de la France est et sera fonction d'un état d'esprit général de réconciliation. J'aurai l'occasion d'y revenir à la fin de cette déclaration, mais je dois dire ici que cet état d'esprit suppose de la part des Européens d'origine un effort de compréhension que la France leur demande et qui est leur intérêt profond. La fraternité peut être exigée, certes, et elle doit être garantie par des textes, mais il convient également de la pratiquer avec une générosité qui rejoint l'intérêt.

La coopération de la Communauté européenne aux institutions et à la vie publique de l'Algérie est une condition d'une autre coopération, celle de l'Algérie et de la France. Cette coopération-là se marquera par des accords économiques, techniques et culturels d'une part, par des accords militaires d'autre part, enfin par le régime particulier du Sahara.

Les accords économiques, techniques et culturels, tels qu'ils sont, et surtout, une fois précisés, tels qu'ils seront, représentent de part et d'autre des engagements réciproques. La France entend maintenir, c'est-à-dire poursuivre, le développement de l'aide technique et culturelle qui peut, seule, assurer à la fois la bonne marche de l'Algérie et la promotion des Algériens. Au cours des trois années qui suivent l'autodétermination, l'enveloppe générale de l'aide financière sera du même ordre que celle qui a été accordée au cours des récentes années. Après cette date, l'examen sera repris et la réponse que donnera la France sera fonction de l'évolution générale de la politique algérienne.

Il est entendu, d'autre part, que les règles économiques de l'Algérie demeurent celles de la zone franc et les rapports entre la France et l'Algérie marqués par un régime privilégié économique et commercial.

Du point de vue culturel, l'Office universitaire assurera la gestion des établissements d'enseignement du second degré, du technique et du supérieur dont nous gardons la responsabilité et de ceux que nous pourrions être appelés à établir encore.

Les dispositions militaires prévoient d'abord au cours des trois premières années le maintien de l'armée. Pendant une plus longue période, cinq ans au moins, nos expériences scientifiques au Sahara se poursuivront.

La base de Mers-el-Kébir est cédée à la France pour une période renouvelable de quinze ans. L'utilisation des aérodromes nécessaires à nos liaisons avec l'Afrique est prévue sans limitation de durée.

En ce qui concerne le Sahara, deux catégories distinctes de dispositions étaient nécessaires. Elles forment le statut nouveau du Sahara.

En premier lieu, la sauvegarde des intérêts français est affirmée par le maintien sans modification de tous les titres miniers actuellement délivrés, la préférence à égalité d'offres assurée aux sociétés françaises pour l'octroi de nouveaux titres et une garantie d'approvisionnement aussi bien pour la France que pour les pays de la zone franc.

En même temps, prenant la suite de l'organisation commune des régions sahariennes, est institué un office paritaire franco-algérien qui sera consulté obligatoirement sur tous les textes législatifs et réglementaires touchant le sous-sol saharien, qui a la responsabilité d'instruire toutes les demandes relatives à l'octroi des titres miniers et des titres de transports, qui doit assurer la surveillance des titulaires de permis de concession ou de recherche, enfin qui veille au développement des infrastructures nécessaires à la mise en valeur des richesses sahariennes.

C'est par l'intermédiaire de cet office que la France, notamment, continuera à marquer son intérêt aux populations sahariennes.

L'application, comme la mise au point, de ces principes de coopération intérieure et d'association entre la France et l'Algérie n'aura pas lieu instantanément. La mutation ne peut pas être immédiate et, en toute hypothèse, elle dépend des résultats de l'autodétermination. Avant le jour de la consultation qui doit intervenir dans un délai de trois à six mois, il était indispensable de prévoir à la fois des mesures d'organisation et d'apaisement.

L'apaisement : la France entend en créer les conditions par des mesures progressives de libération, de grâce et d'amnistie. Il a été, en même temps, solennellement proclamé que nul ne pourrait souffrir des actes accomplis ou des positions politiques adoptées au cours des années écoulées. Au-delà des ruines, des deuils, au-delà des ressentiments, chacun reprend sa place, chacun a droit à sa liberté d'avenir.

L'organisation des pouvoirs publics sera conforme à la loi votée par le peuple en janvier 1961. Le représentant de la France, titulaire des pouvoirs de la souveraineté sera un haut-commissaire. Auprès de lui siègera, comme le prévoit cette loi, un exécutif provisoire composé en majorité d'Algériens musulmans, présidé par un Algérien musulman, avec une minorité d'Algériens d'origine européenne, dont le vice-président. Cet exécutif reçoit délégation pour l'administration intérieure de l'Algérie, mais, avant tout, il doit procéder à la préparation de l'autodétermination. Une force locale issue de l'armée française et conservant son encadrement sera mise à la disposition de cet exécutif, cependant que, pour faire face à des troubles éventuels, le haut commissaire — autorité en dernier ressort — conserve le commandement de l'armée française. Le bon fonctionnement de cet exécutif et surtout la coopération entre le haut commissaire et ses membres devront préfigurer ce que seront par la suite les rapports politiques entre communautés et la coopération entre la France et l'Algérie.

La condamnation de toute violence, de quelque côté qu'elle vienne, sera assurée par un tribunal spécial. Le rôle de ce tribunal sera essentiel, car il faut arrêter les assassinats et les attentats. Il peut se trouver des terroristes qui veulent aller au-delà des directives de la rébellion. Il y a, d'autre part, cet appel à l'émeute, ce terrorisme qui se nomme O. A. S. et qui, à l'image de ce que fut le précédent, emploie à son tour les méthodes les plus sanguinaires.

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Alors, négociez !

M. le Premier ministre. Tout sera remis en cause, et d'abord la sécurité des Français d'origine comme les intérêts de la France, s'il n'est pas mis fin à cette nouvelle invasion de la violence. En attendant le tribunal spécial, deux cours martiales ont été installées à Alger et à Oran.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous ne l'avez pas fait pour le F. L. N. !

M. le Premier ministre. L'avenir du cessez-le-feu se joue dans les heures qui viennent et, sauf ceux qui vivent mieux dans la violence et le goût de la mort, nul n'a intérêt à ce que la fin des combats soit remise en cause.

Au-delà de l'autodétermination une période de trois ans a été envisagée au cours de laquelle un nouveau régime sera, en quelque sorte, expérimenté. L'armée française sera présente. Les membres de la Communauté européenne ne seront point tenus de faire des options et cependant conserveront leurs droits. L'aide financière de la métropole sera maintenue à son niveau actuel. A l'expiration de ce délai et sans que les bases des décisions puissent être remises en cause, un problème pourra être posé : accentuer la coopération, renforcer l'association. Au-delà des textes et des principes, c'est alors que se fera le destin de l'Algérie et que se préciseront les rapports durables de l'Algérie nouvelle et de la France.

Cette transformation, si elle s'accomplit dans un effort de réconciliation progressive à l'intérieur de l'Algérie et dans le maintien d'une coopération privilégiée, c'est pour une très grande part à l'action de l'armée que l'Algérie le devra. L'armée ne s'est pas contentée d'extirper le terrorisme et de déjouer les plans d'une subversion qui voulait ensanglanter l'Algérie entière.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous, vous avez capitulé devant eux.

M. le Premier ministre. Ses chefs et ses hommes frappés par l'insuffisance de l'administration et le retard de nombreux services publics ont assuré une mission de construction et d'éducation qui a porté ses fruits et qui sera un des atouts décisifs dans la future collaboration des communautés. A son incontestable succès militaire, l'armée a ajouté la réussite d'une brillante action civile.

Une certaine conception des rapports entre Européens et musulmans et une certaine conception des rapports entre la France et l'Algérie ont été non point instituées mais dévelop-

pées et enrichies par des années de présence et de sacrifices militaires.

Certes, l'évolution démographique a accentué le caractère minoritaire de la Communauté européenne en même temps que la prise de conscience d'une personnalité musulmane modifiant profondément les données sur lesquelles se fondait l'autorité politique. Mais en dépit des souffrances de sept années, en dépit d'excès affreux, les liens entre Européens et musulmans sont trop étroits pour ne pas assurer un avenir à tous. Il est nécessaire de le répéter, l'essentiel de nos efforts a été d'assurer à ces Européens et à tous les musulmans fidèles à la France la possibilité de vivre en citoyens dans leur Algérie en même temps que la France leur gardait le droit d'être accueillis en métropole comme des citoyens français.

M. Jean Thomazo. Encore heureux !

M. le Premier ministre. Le statut des musulmans en France, l'aide financière, le soutien économique et commercial, la coopération technique, cet ensemble d'efforts de la France — sans lesquels, pendant des années et des années, l'Algérie ne pourra vivre — ne sera maintenu et développé que dans la mesure où, à l'intérieur de l'Algérie de demain, comme entre la France et l'Algérie, les rapports seront fondés sur un effort décisif de réconciliation.

Il est vrai qu'en présence d'une telle transformation possible, une question est sur toutes les lèvres, une interrogation inquiète et qui vient du cœur : Quel est l'avenir de l'Algérie, quel est l'avenir de la France et de l'Algérie associées ?

C'est la France qui a fait l'Algérie et qui, partant de l'Algérie, a non seulement découvert, mais inventé le Sahara. Demain qu'advientra-t-il de ces territoires s'ils décident de se gouverner eux-mêmes ? Les décisions acceptées d'un commun accord sont-elles le prélude d'une entente prolongée, ou dissimulent-elles un avenir tout différent ?

S'il devait arriver que sous la pression des forces et des passions déchainées, une profonde scission vienne affaiblir, voire briser les liens qui ont si longtemps soudé nos deux rives de la Méditerranée, l'équilibre politique, la paix et la liberté dans cette partie du monde seraient gravement atteints ; mais l'Algérie serait la première victime de ce bouleversement.

L'avenir de l'Algérie, celui du Sahara, celui de l'Afrique du Nord tout entiers sont fonction de leurs rapports avec l'Europe, et d'abord avec la France. Qu'il s'agisse du pétrole ou du gaz et de leurs débouchés, sans lesquels ces richesses ne sont rien, qu'il s'agisse des centaines de milliers de travailleurs qui doivent, hors du territoire, chercher un salaire, qu'il s'agisse des capitaux, sans lesquels les investissements indispensables sont impossibles, qu'il s'agisse de l'enseignement moderne, hors duquel il n'est ni élite politique, ni progrès économique, ni promotion sociale, tout apporte la preuve que l'Algérie a le plus profond et le plus permanent besoin de la France et qu'une rupture des liens serait pour elle la certitude d'une décadence génératrice de désordre et d'anarchie.

On peut se complaire à décrier l'œuvre accomplie par la France ou mesurer le bénéfice qu'elle a pu parfois en retirer. Le jugement de l'Histoire est depuis longtemps écrit, et il est incontestable. Qu'il s'agisse de son économie, de son niveau de vie, des lois sociales, des travaux publics, de l'effort d'enseignement et de justice, ce territoire de l'Algérie, les terres habitées du Sahara ont atteint un niveau élevé de progrès et de civilisation qui en font un modèle pour l'Afrique et le monde méditerranéen.

Désormais et très probablement, notre œuvre va devoir prendre une forme nouvelle. Les textes sont nécessaires, les institutions sont nécessaires, mais ce qui importe avant tout c'est, avec l'exacte observation des réalités et de leur évolution, une volonté déterminée d'atteindre un grand objectif.

La situation présente est certes difficile, car nous sommes à peine à la fin d'un conflit qui a fait des dizaines de milliers de morts et qui a été marqué par des actes odieux de terrorisme. Nous sommes encore hantés par tout ce que peut faire demain la violence de passions que le temps seul calmera. Mais, au-dessus de ces difficultés présentes, de ces appréhensions permanentes, il y a une exigence, la terre d'Algérie et son avenir, et une autre exigence, l'entente entre les peuples des deux rives de la Méditerranée marqués pendant des générations par le mélange des hommes, des économies et des cultures. Une France consciente de tout ce que l'avenir réserve à sa force et à sa foi peut, demain, sur des bases nouvelles, continuer une œuvre que rien ne peut effacer,

la renouveler, l'enrichir et, ainsi, retrouver sur toutes les terres musulmanes de la Méditerranée, et même au-delà, un immense prestige et un rayonnement inégalé.

Au cours des dernières années, nos anciennes colonies d'Afrique noire et de Madagascar sont devenues des Etats. L'accession à l'indépendance n'a pas atteint la solidité des attaches politiques, renforcées au contraire par le sentiment nouveau de l'égalité des partenaires. Elle a provoqué la naissance de liens adaptés à notre temps et qui, dans un monde déchiré par les rivalités, ont pris une valeur exemplaire.

On ne peut poursuivre longtemps la comparaison de l'Algérie et de l'Afrique noire. Cependant, nous avons prouvé que l'évolution des territoires colonisés n'est ni un repliement ni un désintéressement pour une nation comme la nôtre qui rajeunit, qui travaille et investit; elle nous invite, au contraire, à poursuivre sur des voies neuves l'œuvre commencée il y a cent trente-deux ans.

Mesdames et messieurs les députés, au moment où la France donne la parole aux populations algériennes et accepte à l'avance les conséquences graves, peut-être déchirantes, d'un choix exercé librement à la face de l'univers, elle maintient sa volonté de demeurer tout à la fois une nation guide et une nation généreuse, ferme dans la protection de ses enfants et la sauvegarde de ses intérêts essentiels.

Au-delà de l'appui qu'elle entend maintenir, au-delà de la coopération qu'elle souhaite développer, elle demeure prête à prouver par ses actes qu'elle croit profondément à la communauté du destin entre l'Algérie et la France et que, de toutes ses forces comme de toute son âme, elle y travaillera. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs au centre gauche.)

— 8 —

ORGANISATION DU DEBAT

M. le président. Afin d'organiser le débat sur la déclaration du Gouvernement — en application des dispositions de l'article 132 du règlement — et d'arrêter la liste des orateurs, je demande à ceux de nos collègues qui veulent intervenir dans la discussion et qui ne sont point encore inscrits de bien vouloir le faire dans la prochaine demi-heure.

D'autre part, pour permettre aux orateurs de préparer leurs interventions et aux groupes de se réunir, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer le débat à quinze heures. (Assentiment.)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Débat sur la communication du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.